

L'AIDE À LA PRISE DES MÉDICAMENTS PAR LES AIDES-SOIGNANTS ET LES ACCOMPAGNANTS ÉDUCATIFS ET SOCIAUX EN SAD S'INSCRIT DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX ACTES DE LA VIE COURANTE DU PATIENT.



Quels médicaments ?

L'aide à la prise concerne les médicaments :

- **PRESCRITS** (pas ceux pris en automédication)
- **PRÉALABLEMENT PRÉPARÉS** PAR UN **INFIRMIER (IDE)** OU UN **PHARMACIEN**



Pour qui ?

Les patients dont l'**AUTONOMIE** n'est PAS SUFFISANTE pour prendre seuls leurs médicaments ou dont l'**ADHESION** au traitement n'est PAS SUFFISANTE.

Autonomie et adhésion sont évaluées lors de la visite de préadmission et de l'élaboration du document individuel de prise en charge ou de sa réévaluation (a minima annuelle).



Par qui ?

- **Aide-soignant (AS), Accompagnant éducatif et social (AES), Auxiliaire de Vie Sociale (AVS)**
- **DANS LES LIMITES** de la qualification reconnue à chacun du fait de **SA FORMATION**
- En **COLLABORATION** avec l'IDE, **sous sa responsabilité**

TOUTES CES CONDITIONS DOIVENT ÊTRE RÉUNIES

MÉDICAMENT		PROFESSIONNEL		
		Infirmier	Aide-soignant	AES, AVS
Voie	Forme galénique	Administration	Aide à la prise	
Orale	Formes solides unidoses (comprimés, sachets et gélules)	✓	✓	✓
	Formes liquides unidoses (sachets et ampoules)	✓	✓	✓
	Formes multidoses (poudres, suspensions buvables, gouttes)	✓	!	!
Oculaire	Collyres (instillation), lavages oculaires	✓	✓*	!
	Pommades ophtalmiques	✓	!	!
Cutanée	Dispositifs transdermiques (patches)	✓	!	!
	Crèmes, pommades, gels et lotions	✓	✓*	!
Auriculaire	Gouttes auriculaires	✓	!	!
Pulmonaire	Inhalateurs, aérosol-doseurs médicamenteux	✓	!	!
Rectale	Suppositoires (d'aide à l'élimination)	✓	✓*	!
Injectable (IV, IM, SC)	Perfusions, seringues et stylos préremplis	✓	✗	✗

✓ Autorisé * explicitement mentionné dans le référentiel métier des AS ! Autorisé, sous réserve du respect de recommandations ✗ Non autorisé

! **Recommandation 1 = Formes buvables multidoses.** Une alternative à la forme buvable doit être recherchée par le prescripteur. Idéalement, l'administration des formes buvables multidoses est réalisée par l'IDE. Si nécessaire, la dose peut être préparée par l'IDE au plus près de la prise du médicament. L'aide à la prise est possible si elle s'appuie sur une éducation et un apprentissage préalables du professionnel par un IDE (formation interne à l'ESSMS).

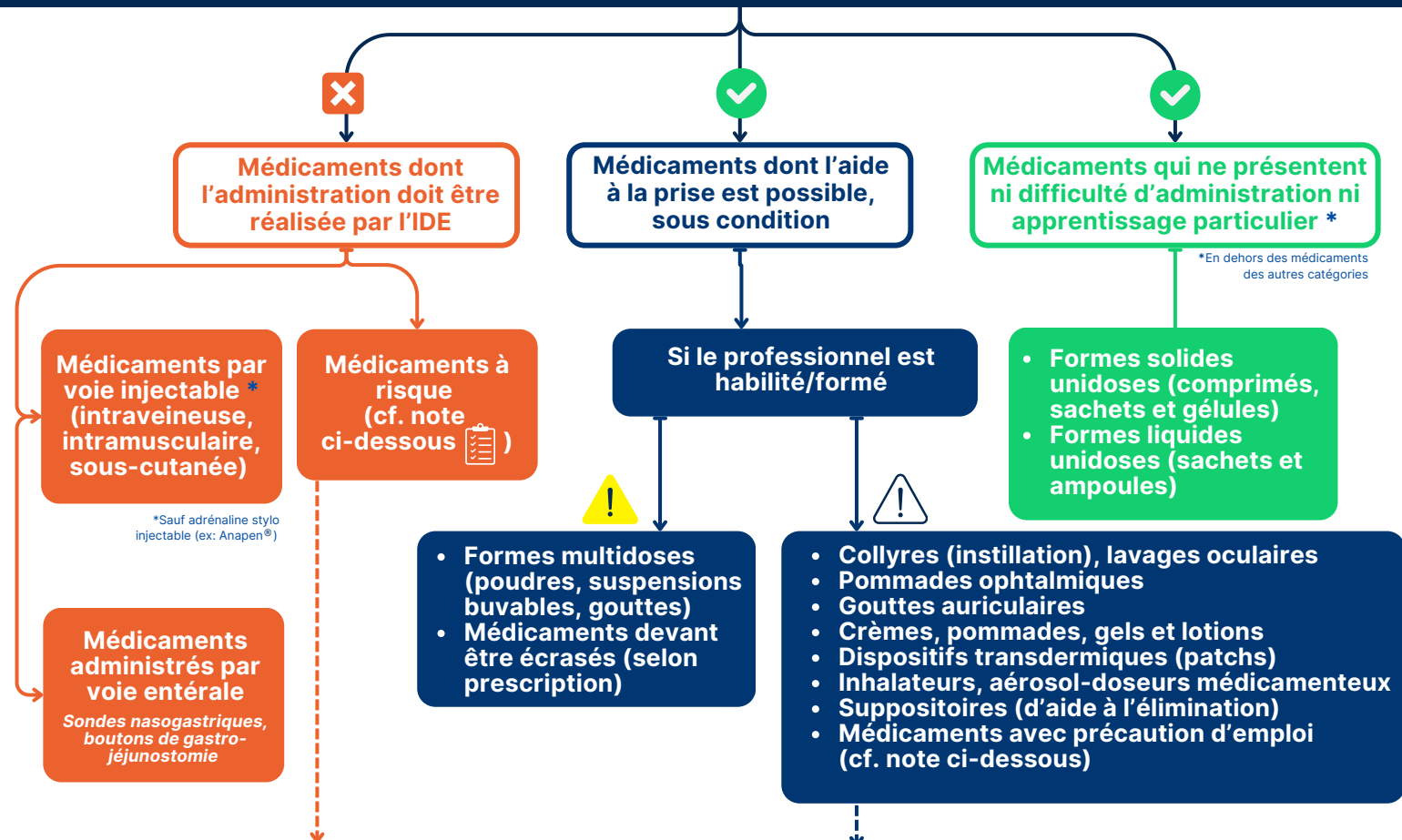
! **Recommandation 2 = Aide à la prise de formes galéniques pouvant présenter une difficulté particulière d'administration ou un apprentissage spécifique.** Pour ces formes galéniques, nous recommandons d'établir au préalable des protocoles de soin et de former les professionnels (habilitations individuelles) afin de garantir le bon usage de ces formes au moment de l'aide à la prise. N.B : le « ✓* » ne dispense pas d'une information éclairée des AS (formation continue pour garder les bons réflexes, validation régulière des pratiques).



Pour sécuriser l'étape d'aide à la prise, il est recommandé d'établir de manière pluridisciplinaire (équipes médicale, paramédicale, pharmaceutique) :
protocoles de soins + fiches de postes nominatives +/- habilitations + documents de bon usage

SI LE MÉDECIN ESTIME QUE L'ADMINISTRATION D'UN MÉDICAMENT À UN PATIENT NÉCESSITE L'INTERVENTION D'UN INFIRMIER, LE MÉDECIN APPOSE SUR LA PRESCRIPTION UNE MENTION EN CE SENS. DANS LE CAS CONTRAIRE, LE CHAMP RÉGLEMENTAIRE DE L'AIDE À LA PRISE S'APPLIQUE.

AIDE À LA PRISE DES MÉDICAMENTS PAR LE PROFESSIONNEL (AS, AES, AVS)



MÉDICAMENTS À RISQUE ÉTABLIR UNE LISTE AU SEIN DU SAD

- **QUI ? l'IDEC ou le référent médicament** en concertation avec le **médecin** et le **pharmacien**
- **COMMENT ?** en se concertant et en analysant les éventuels **événements indésirables médicamenteux** survenus précédemment dans le SAD.

QUELQUES EXEMPLES :

-  **Stupéfiants** : notamment en cas de primo-administration ou d'augmentation de posologie
-  **Insuline** : injection sous-cutanée, doses variables, suivi...
-  **Au cas par cas : médicaments peu "connus", peu fréquemment prescrits au sein du SAD** → à définir par le SAD
Ex : Cytotoxiques, y compris par voie cutanée, par exemple le fluorouracile 5% crème

MÉDICAMENTS AVEC PRÉCAUTION D'EMPLOI LES REPÉRER DANS LE TRAITEMENT DES PATIENTS ET SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS

- **QUI ? le médecin** en concertation avec l'IDEC et le pharmacien

QUELQUES EXEMPLES :

-  **Médicaments dont le moment de prise doit être respecté**
> anti-épileptiques
-  **Médicaments faisant l'objet d'une surveillance particulière de la personne accueillie**
> pommade antimycotique → amélioration cutanée
> psychotropes notamment en cas de primo-administration ou d'augmentation de posologie → vigilance
-  **Médicaments prescrits en "si besoin" (prescriptions conditionnelles) : à éviter autant que possible**
 - Expliciter au mieux la condition d'administration
 - Limiter la durée de la prescription conditionnelle
 - Vérifier que le professionnel est compétent pour évaluer la condition d'administration du médicament prescrit en "si besoin"
-  **Médicaments prescrits via un protocole nominatif**
 - > Crise convulsive : midazolam solution buvable (Buccolam®)
 - > Œdème de Quincke : adrénaline stylo injectable (Ex: Anapen®)
 - > Crise d'asthme : salbutamol aérosol doseur (Ex: Ventoline®)